

Protection des espaces naturels

Chiffres-clés en 2006

- 1 site est concerné par un arrêté de protection de biotope : surface de 55,52 ha
- 2 sites Natura 2000 : surface de 3 869 ha (y compris hors territoire de l'Agglomération)
- 3 sites gérés par le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie (CSNHN) : surface de 56,24 ha
- 2 sites appartenant au Conservatoire du littoral : surface de 104 ha
- 3 communes concernées par la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles : surface de 109,35 ha

Milieus naturels

Le territoire de l'agglomération dieppoise présente une grande richesse environnementale. Des milieux naturels variés sont présents :

- le littoral avec ses falaises calcaires,
- les rivières et cours d'eau qui délimitent trois vallées,
- des zones humides qui s'étendent le long des rivières et des zones estuariennes sur les trois fleuves côtiers (l'Arques, la Scie et la Sâne),
- des forêts,
- des prairies calcicoles.

Mesures de protection

L'ensemble des mesures de protection réglementaires, permettant la protection des milieux naturels, est issu de réglementations très diverses : urbanisme, législation forestière, protection de la nature, législation de la chasse et de la pêche... Ces mesures témoignent de la nécessité profonde de fournir aux gestionnaires les moyens de préserver l'intérêt collectif face aux spéculations risquant de dilapider notre patrimoine naturel.

Les sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 se situent en partie sur l'agglomération, « le littoral Cauchois » et « le bassin de l'Arques », qui font partie d'un réseau de sites naturels protégés au niveau européen. Pour le site du bassin de l'Arques d'une

surface totale de 338 ha, la surface présente sur le territoire de l'agglomération est peu représentative du site. Il comprend les lits mineurs des cours d'eau pour les espèces migratrices, telles que le saumon, le lamproie, l'écrevisse à patte blanche et le chabot. Les préconisations sur ce site sont donc la conservation des cours d'eau en bonne qualité et l'incitation des propriétaires à rendre franchissable les ouvrages hydrauliques.

Le site du littoral cauchois d'une surface totale de 3 531 ha concerne les communes de Sainte-Marguerite-sur-Mer et de Varengeville-sur-Mer. Il présente deux types de milieu : d'une part, la zone littorale qui ne présente pas d'enjeu fort car il y a peu d'activités humaines du fait de la réglementation qui limite les accès au littoral et d'autre part, la forêt de ravin composée de frênes et d'érables.

Les sites Natura 2000 en 2005

LE LITTORAL CAUCHOIS



Source : DIREN 2005. Cartographie : Arehn 2006.

> Voir aussi

- > [Les sites Natura 2000](#) sur le *Tableau de bord régional*
- > www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr : Site de la Diren Haute-Normandie
- > www.conservatoire-du-littoral.fr : Site du Conservatoire du littoral
- > www.cren-haute-normandie.com : Site du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie

Un plan de gestion adapté et des mesures de protection appropriées doivent s'appliquer aux sites Natura 2000 retenus. Tout projet susceptible de porter atteinte aux habitats et aux espèces pour lesquels ces sites ont été désignés, doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Arrêté préfectoral de protection de biotope

Par L.411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, l'arrêté réglemente l'exercice des activités humaines sur le périmètre défini. Cette protection s'applique à des milieux abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. La finalité de cet arrêté est la préservation de biotopes (habitats) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles.

Sur le territoire de Dieppe-Maritime, un site est concerné par un arrêté de protection de biotope : le **Cap d'Ailly** à Saint-Marguerite-sur-Mer. Il concerne 55 ha et 52 a et date du 22/04/1994. C'est une zone de bois et de landes.

Source : DIREN, avril 2005.

Les sites du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations pour qu'elles en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

Le conservatoire du littoral détient 2 terrains sur Dieppe-Maritime :

Commune	Nom du site	Etat	Surface acquise
Hautot-sur-Mer	Bois de Bernouville	Acquis	57 ha
Sainte-Marguerite-sur-Mer	Cap d'Ailly	Acquis	47 ha

Source : Conservatoire du littoral, 31 décembre 2005.

Sites du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie, en 2005

Mise en oeuvre de la gestion conservatoire

Le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie (CSNHN) a été créé le 2 juillet 1993. Cette association, Loi 1901, a pour principal objectif la conservation des sites d'intérêt biologique, écologique et géologique. Dans cette perspective, il assure la maîtrise foncière et d'usage de ces sites, par l'achat, location ou convention de gestion avec le propriétaire. Le Conservatoire s'emploie aussi à la sensibilisation et à l'information au bénéfice des scolaires et du grand public. Le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie assure la gestion d'espaces naturels sur 3 communes du territoire de l'agglomération de Dieppe.

Sites gérés par le CSNHN en 2005

Commune	Nom du site	Typologie	Surface (ha)
Arques-la-Bataille	Le Château d'Arques-la-Bataille	Coteau calcaire	3,99
Sainte-Marguerite-sur-Mer	Le Cap d'Ailly	Lande littorale	46,9
Varengeville-sur-Mer	Le Bois des Communes	Lande littorale	5,35

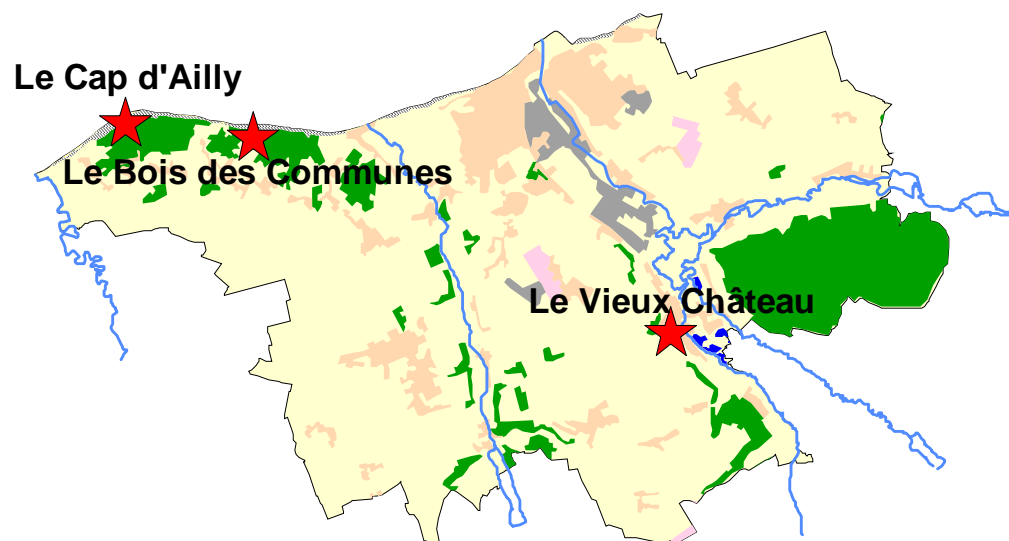
Source : Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie 2005.



photo : J. CHAB/AREHN

Saule des dunes (*Salix repens*)

Les sites du CSNHN en 2005



Source : CSNHN, octobre 2005 - Cartographie : AREHN, 2006.

Les valleuses

Certaines zones ne sont pas protégées, telles que les valleuses qui sont des sites rares d'intérêt écologique mais aussi touristique. La valleuse de Vasterival connaît actuellement des dégradations dues au manque de réglementation et de moyens pour l'entretenir et y limiter l'accès.



photo : J. CHAIB/AREHN

Drosera rotundifolia

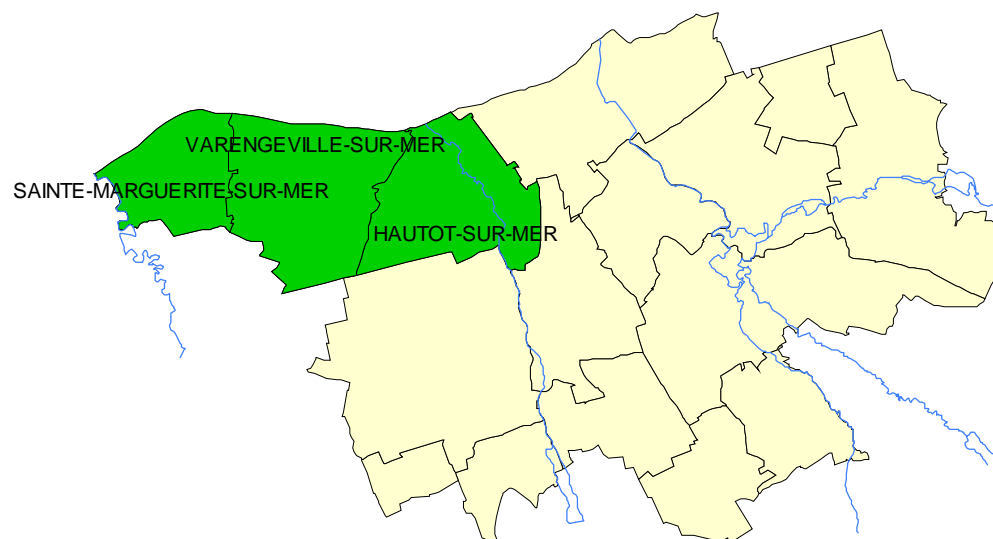
Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des sites naturels présentant un intérêt particulier pour la faune ou la flore qu'ils abritent, ou pour leurs caractéristiques paysagères ou esthétiques. Leur classement en ENS peut aussi avoir pour but de les protéger d'une urbanisation accélérée ou d'une fréquentation touristique trop intensive. La loi du 18 juillet 1985 permet aux Départements de prélever une taxe sur l'ensemble des constructions entreprises sur leur territoire afin d'aménager, d'améliorer mais aussi d'acquérir de nouveaux terrains. Seule contrepartie : les espaces ainsi identifiés et valorisés doivent être ouverts au public.

Le littoral de Dieppe-Maritime présente de nombreuses zones classées avec trois sites classés Espace Naturel Sensible : le Bois des communes, le Cap d'Ailly et le bois de Bernouville. Les deux derniers appartiennent au Conservatoire du littoral.

Le **Cap d'Ailly**, 46 ha sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, semble être le site le plus riche faunistiquement et floristiquement, avec une mosaïque de milieux dont les landes humides de caractère atlantique à bruyères, qui pré-

Les communes concernées par les espaces naturels sensibles du département de la Seine-Maritime



Source : CSNHN, 2005 - Cartographie : AREHN, 2006.

sentent des espèces remarquables et protégées telles que :

- l'ajonc de Le Gall (*Ulex galli*) qui trouve sur ce site sa station la plus septentrionale de l'Europe,
 - le genêt d'Angleterre (*Genista anglica*),
 - le saule des dunes (*Salix repens*) qui est protégé à l'échelon national et différentes bruyères,
 - la callune (*Calluna vulgaris*),
 - la bruyère tétragone (*Erica tetralix*) et la bruyère cendrée (*Erica cinerea*).
- Sur les zones les plus humides, on peut trouver Drosera à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*), espèce protégée à l'échelon national et présente sur la liste noire.

Sur le littoral, le **Bois des communes** (5 ha, Varengeville) présente un intérêt floristique de même ordre que le Cap d'Ailly avec une formation tourbeuse qui abrite une lande à bruyère tétragone et à ajonc de Le Gall, et des îlots tourbeux à sphaignes. Le site accueille aussi :

- le saule des dunes (*Salix repens*),
 - des Drosera à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*),
 - le seneçon blanc (*Senecio helenitis*) micro-endémique du littoral cauchois.
- Ce bois présente également un intérêt du fait de sa qualité paysagère.

Sur la commune d'Hautot-sur-Mer, le **bois de Bernouville** (50 ha) est un enjeu majeur en tant qu'espace périurbain. Il est l'un des rares massifs forestiers proches du littoral.

Il se compose de plusieurs formations végétales boisées comme la forêt de ravin riche en fougères, la chênaie-hêtraie d'affinité acide, la chênaie-charmaie... Ces formations abritent des espèces végétales remarquables pour la Haute-Normandie comme la Danthonie décombante, la Luzule ramassée ou le Polystic à aiguillons.



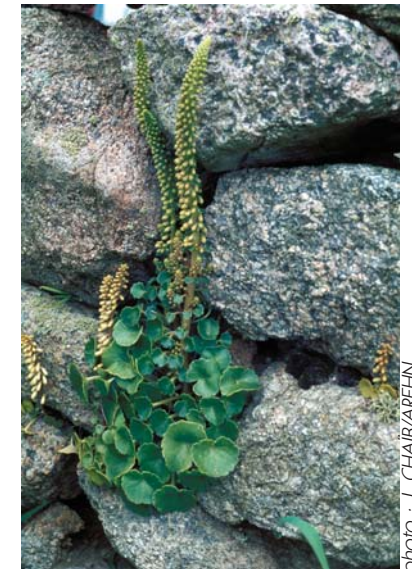
Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*)

photo : J. CHAIB/AREHN



Callune (*Calluna vulgaris*)

photo : J. CHAIB/AREHN



Ajonc de Le Gall (*Ulex galli*)

photo : J. CHAIB/AREHN



Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*)

Coll. AREHN

Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*)



photo : J. CHAIB/AREHN



photo : J. CHAÏB/AREHN

Seneçon blanc (*Denecio helenitis*)



photo : J. CHAÏB/AREHN

Bruyère tétragone (*Erica tetralix*)



photo : J. CHAÏB/AREHN

Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)